

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 8

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« les articles L. 122-1 et suivants »

les mots :

« la section 1 du chapitre II du titre II du livre premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.